

Délibération n°03/03/2026-17

du mardi 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 16 heures 35, le conseil d'administration, dûment convoqué le 20 février 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la vice-présidence de Marc FERAUD.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Séverine MAGRY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Dominique AUGÉY, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI
- Procurations : Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Pierre VASARELY

Monsieur le vice-président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Attribution d'une aide financière aux étudiants de 5^{ème} année présentant le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique – année universitaire 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, et notamment ses articles 10 et 12

L'école supérieure d'art verse chaque année une bourse de 150 euros maximum aux étudiants de 5^{ème} année afin de les aider à faire face aux dépenses de matériels nécessaires à la préparation et à la présentation de leur diplôme.

Ce dernier est composé :

- d'un mémoire dont la forme est pensée en fonction du projet de recherche de chaque étudiant
- de propositions plastiques originales issues de nombreux médiums proposés par l'école

Afin que cette participation financière de l'école ne soit pas assujettie à des cotisations URSSAF Artistes-auteurs, comme doivent l'être les bourses artistiques, sa dénomination changera à compter de cette année, ainsi que son mode d'attribution.

Il s'agira dorénavant de charges d'intervention pour compte propre - aides à la personne.

La liste des 16 étudiants de 5^{ème} année pour l'année universitaire 2025/2026 est la suivante :

BERDER Rosa	DIAZ CAICEDO Melissa	LANCMAN Ariel	MOUDAR Dimitri
BRANDON Marine	FLEUROT Nicolas	MARTEL Marie	PASTOR BOINAY Raphael
DELANGLE Sylvestre	GERARDIN Coralie	MEVELLEC Lola	RIPOLL Clivia
DELISLE Jasmin	KIM Soobin	MOLINA FRANCA Leon	ROCHE Sasha-Lisa

Le versement de ces aides est conditionné au paiement intégral des droits d'inscription et frais de dossier pour l'année universitaire, à l'avis émis par l'équipe pédagogique et à la production d'un état de remboursement des frais accompagné de justificatifs.

De même, les étudiants pour lesquels une aide est attribuée et qui ne se présenteraient pas aux examens :

- ne pourront percevoir de nouvelle aide pour la présentation du DNSEP les années suivantes (cas des redoublants)
- devront rembourser le montant intégral de l'aide à l'ESAAix s'ils ne se réinscrivent pas à l'ESAAix l'année suivante. Un titre de recette sera émis et le Centre des Finances Publiques sera chargé de son recouvrement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président, le conseil d'administration, à l'unanimité, monsieur Dimitri MOUDAR n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le versement d'une aide maximale de 150 € à chaque étudiant de 5^{ème} année production d'un état de remboursement des frais accompagné de justificatifs et selon les modalités d'attribution ci-dessus
- DIT que le montant de 2 400 € sera inscrit au budget 2025 sur le compte 65134 –Aides

Fait à Aix en Provence

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY